



Autoroute A154

DOSSIER D'OCCUPATION TEMPORAIRE

PLAN PARCELLAIRE

COMMUNE DE PRUNAY-LE-GILLON



Sous-Groupement

N/A

Partenaire/Sous-Traitant/
Prestataire



A0	2026-08-05	ABR	KRM	MAU	Création du plan parcellaire
INDICE	DATE	Etabli par	vérifié par	Approuvé par	MODIFICATION Commentaire et document de référence

Format: 420x297

Echelle: 1/2500ème

Pages 1/6

G	FON	ENS	000	00000	PLA	GEOF	127	A1
Phase	Métier	Zone	Item	PK	Tye Doc	Emetteur	N° Chrono ou N° de Série	Indice

LEGENDE:

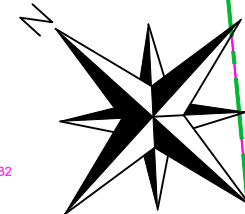
- +—+— Limite de département
- +—+— Limite de commune
- Limite de section
- Application du plan parcellaire, limite non garantie
- C460 Référence cadastrale
- 022 / 018 Numéro de propriété
Numéro de plan parcellaire
- Limite d’Emprise d’Occupation temporaire
- Emprise d’Occupation temporaire

La toponymie provient des données
cadastrales (nom des cours d’eau, voiries
et lieux-dits , ...)

NOTA :

- En aucune façon, l'application cadastrale ne peut être considérée comme une limite de propriété reconnue contradictoirement. Elle n'apporte aucune garantie juridique quant à la définition de la limite, elle est donnée à titre indicatif.
- Seules les limites bornées contradictoirement sont garanties.
- Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé, toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité de la société GEOFIT

Département de l'Eure-et-Loir
Commune de PRUNAY LE GILLON



Section YB

CHEMIN DE LEDDEVILLE

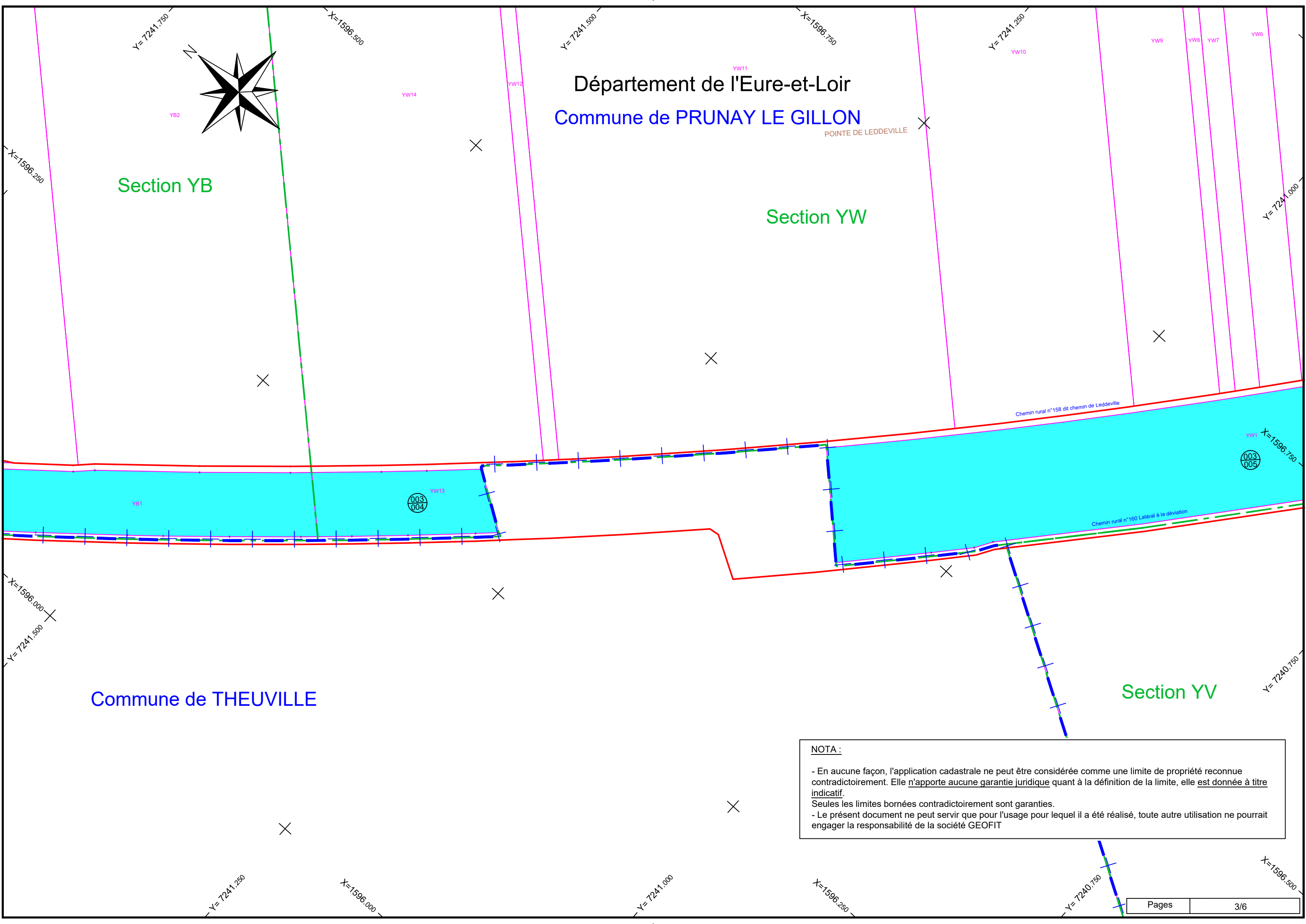
Section YB

Commune de BERCHERES LES PIERRES

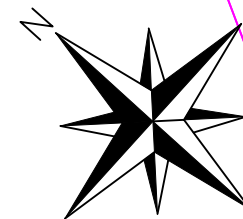
Commune de THEUVILLE

NOTA :

- En aucune façon, l'application cadastrale ne peut être considérée comme une limite de propriété reconnue contradictoirement. Elle n'apporte aucune garantie juridique quant à la définition de la limite, elle est donnée à titre indicatif.
- Seules les limites bornées contradictoirement sont garanties.
- Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé, toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité de la société GEOFIT



Département de l'Eure-et-Loir
Commune de PRUNAY LE GILLON



Section YW

Section YS

Section YV

Section YV

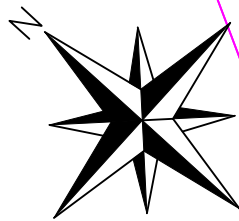
NOTA :

- En aucune façon, l'application cadastrale ne peut être considérée comme une limite de propriété reconnue contradictoirement. Elle n'apporte aucune garantie juridique quant à la définition de la limite, elle est donnée à titre indicatif.
- Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé, toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité de la société GEOFIT

Pages

4/6

Département de l'Eure-et-Loir
Commune de PRUNAY LE GILLON
Section YS



Section YT

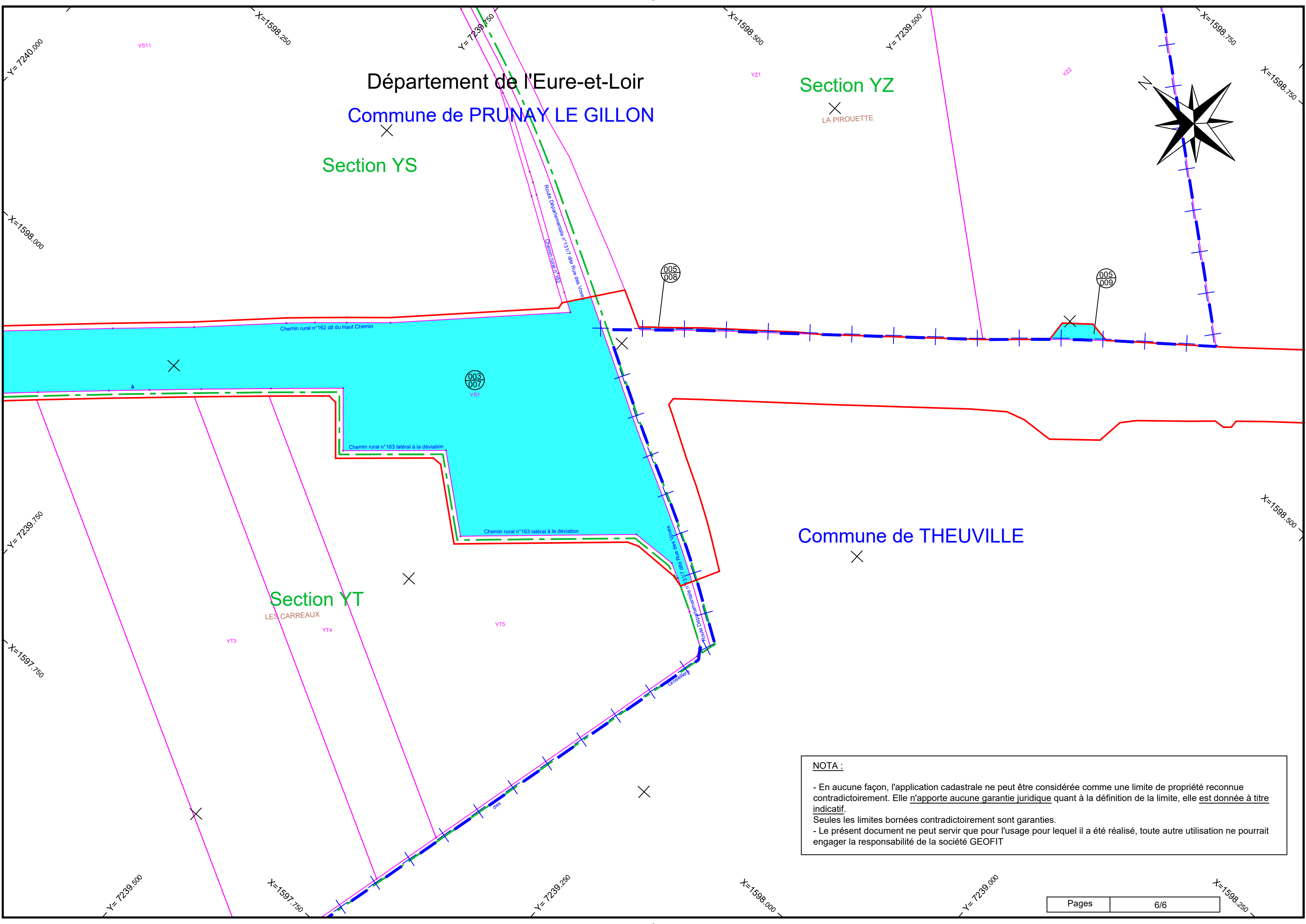
Section YV

NOTA :

- En aucune façon, l'application cadastrale ne peut être considérée comme une limite de propriété reconnue contradictoirement. Elle n'apporte aucune garantie juridique quant à la définition de la limite, elle est donnée à titre indicatif.

Seules les limites bornées contradictoirement sont garanties.

- Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé, toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité de la société GEOFIT



Département de l'Eure-et-Loir
Commune de PRUNAY LE GILLON

Section YZ

Section YS

Section YT

Commune de THEUVILLE

NOTA :

- En aucune façon, l'application cadastrale ne peut être considérée comme une limite de propriété reconnue contradictoirement. Elle n'apporte aucune garantie juridique quant à la définition de la limite, elle est donnée à titre indicatif.
- Seules les limites bornées contradictoirement sont garanties.
- Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé, toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité de la société GEOFIT